

**PREFECTURE DE L'ISÈRE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**du 20 novembre au 8 décembre 2017 inclus**

**Avis d'ouverture  
d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,  
Communes de Saint-Geoirs et Saint-Michel-de-Saint-Geoirs**

A la suite de la demande de mise en conformité des périmètres de protection des captages de Gorges et Poyaud-Mey formulée par Bièvre Isère Communauté, le Préfet de l'Isère a prescrit, par arrêté du 18 octobre 2017, l'ouverture, du 20 novembre au 8 décembre 2017 inclus, en mairies de Saint-Geoirs et Saint-Michel-de-Saint-Geoirs :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et à l'instauration de périmètres de protection des captages précédemment mentionnés et situés sur les communes de Saint-Geoirs et Saint-Michel-de-Saint-Geoirs.

M. Yannick BOULARD, ancien élu local retraité est nommé commissaire enquêteur.

**ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Saint-Geoirs et Saint-Michel-de-Saint-Geoirs pendant la durée de l'enquête du 20 novembre au 8 décembre 2017 inclus et consultables les jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations concernant l'utilité publique de l'opération sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Saint-Geoirs, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra, dans les conditions suivantes, à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :

➤ En mairie de Saint-Geoirs

- le mardi 21 novembre 2017 de 10 h à 12 h
- le mercredi 29 novembre 2017 de 10 h à 12 h
- le vendredi 8 décembre 2017 de 15 h 30 à 17 h 30

➤ En mairie de Saint-Michel-de-Saint-Geoirs

- le jeudi 30 novembre 2017 de 9 h à 11 h 30

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée et tenue à la disposition du public en mairies de Saint-Geoirs et Saint-Michel-de-Saint-Geoirs pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.